

Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant LIAJE



Un parcours simplifié et transparent, de l'information à l'attribution des places

La préinscription

Quel que soit le type d'accueil, collectif ou familial

Où?

Lieu d'Information pour l'Accueil du Jeune Enfant – L I A J E

1^{er} étage Maison de l'Enfance

17 rue de la Roseraie

67700 SAVERNE

Tél : 03 88 02 00 59 – 06 73 68 89 82

petite.enfance@cc-saverne.fr

Les horaires de permanences :

Mardi 8h-11h et 13h-16h sur RDV

Jeudi 15h-18h30 sur RDV

Vendredi 8h-10h et 13h30-17h sur RDV

Remarque :

Les permanences peuvent être exceptionnellement modifiées.

Veillez consulter le site internet de la Maison de l'Enfance :

<http://www.cc-saverne.fr/wsite/page/inscrire-son-enfant>

Prise en compte de ma demande :

Les demandes de mode d'accueil peuvent être reçues à tout moment, mais sont enregistrées au plus tôt dès le début du 4^{ème} mois de grossesse. Un certificat de grossesse est demandé.

Elles sont traitées en Commission Petite Enfance d'attribution des places au plus tôt 5 mois avant la date d'entrée souhaitée.

Les préinscriptions sont closes 2 jours avant chaque Commission.

Des justificatifs sont demandés selon la situation, et sont à présenter au plus tard 1 semaine avant la CA.

Comment ?

Commissions Petite Enfance d'attribution des places

Chaque demande est présentée de manière anonyme, selon le total des points obtenus d'après la grille des critères ci-dessous, et ce quel que soit le temps d'accueil demandé.

En cas d'égalité de points : priorité à la demande la plus ancienne, puis tirage au sort en présence d'un représentant des parents (au plus tard, deux jours avant la Commission).

Les membres présents des Commissions sont :

- le Président de la Communauté de Communes du Pays de SAVERNE ou son représentant
- le Directeur du Pôle Enfance-Petite Enfance,
- les directeurs des structures,
- les représentants du LIAJE
- les parents délégués élus de chaque structure

Les directeurs des structures présents étudient les dossiers au regard des critères d'éligibilité et attribuent les places en fonction des disponibilités les concernant. Les résultats sont transmis aux familles dès l'issue de la commission.

Pour un traitement équitable de l'ensemble des demandes, et pour définir l'ordre de passage en commission, les critères retenus sont les suivants :

Grille de critères indicatifs

Critères	Points
Situation administrative	
Anticipation de la demande : X mois à/c de la date de la demande et la date d'entrée souhaitée	5 par mois d'ancienneté
Lieu de résidence (sur le territoire de la CCPS)	20
Evolution du contrat, d'occasionnel à régulier	10
Situation familiale	
Fratrie fréquentant encore la structure à la date d'entrée souhaitée	30
Famille monoparentale	30
Grossesse multiple ou plusieurs enfants de la même fratrie avec date d'entrée simultanée	30
Enfant porteur de handicap (maladie chronique ou invalidante de l'enfant) (justificatif d'AEEH obtenu ou en cours à fournir)	80
Besoin de socialisation pour un enfant ayant une fratrie porteuse de handicap (si la demande est appuyée par un courrier de partenaires)	10
Situation professionnelle	
Parent(s) en situation d'insertion professionnelle et/ou sociale et/ou de retour à l'emploi (justificatif à fournir : attestation pôle emploi ou de formation, attestation de scolarité, suivie par ASF ou assistante sociale...)	20 par parent Si famille monoparentale en recherche d'emploi : 2 x 20
Changement de situation professionnelle (mutation, changement de poste...) ou familiale, déménagement, séparation...) sous réserve d'imprévisibilité de moins de 2 mois (justificatif à fournir)	10
Situation spécifique	
Situation à caractère d'urgence selon le protocole « accueil d'urgence »	80

Caractère d'urgence : Rupture de l'équilibre de vie, soit urgence médicale d'un ou des deux parents, soit urgence sociale (rupture d'hébergement, dimension socio économique), soit rupture soudaine du mode de garde en cours pour raison médicale ou démission de l'AMAT de moins de 2 mois avant passage en commission, avec besoin immédiat (justificatifs demandés)

En cas d'égalité de points : priorité à la demande la plus ancienne et si nécessaire, tirage au sort en présence d'un représentant des parents (au plus tard, deux jours avant la commission).

Particularité pour l'attribution des places en crèche familiale : prise en compte, en priorité, de la date d'accueil disponible chez l'assistant maternel et de l'âge de l'enfant selon l'agrément disponible.

L'attribution des places entre 2 Commissions ne pourra concerner que les dossiers restés en liste d'attente pour une date d'entrée avant la date de la CA suivante ; tous les nouveaux dossiers doivent d'abord être présentés lors d'une commission pour se voir attribuer une place.

Spécificité pour la crèche familiale : l'attribution entre 2 commissions s'établit selon une date d'entrée de suite, lorsqu'une place d'accueil est disponible.

Si aucun dossier ne correspond à ce critère dans la liste d'attente, le LIAJE établira un classement intermédiaire à partir des nouvelles demandes recensées à un temps T. Ne seront considérées que les demandes ayant mentionné la crèche familiale en premier ou unique choix.

Attention : Il est possible d'attribuer entre 2 commissions jusqu'à J-15 soit jusqu'à l'envoi des demandes d'actualisation.

Secteurs couverts par la crèche familiale :

- Saverne
- Ottersthal
- Ernolsheim les Saverne
- Steinbourg
- Monswiller
- Schwenheim
- Dettwiller
- Lupstein

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Ces formulaires permettent à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de traiter et d'organiser les demandes d'accueil de vos enfants et faire face aux dispositions particulières. Vous pouvez accéder, et obtenir une copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou limiter leur traitement dans le cadre de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Pour obtenir des détails sur l'exercice de vos droits, vous pouvez nous contacter via l'adresse électronique rgpd@cc-saverne.fr

Procédure commission d'attribution des places



Préinscription
dès le début du 4^{ème}
mois de grossesse

UNIQUEMENT
auprès du *Lieu d'Information pour*
l'Accueil du Jeune Enfant (LIAJE)

Courrier envoyé 15 jours calendaires avant la
commission d'attribution pour actualisation de la
demande.
Réponse attendue sous 8 jours calendaires

**Sans quoi dossier
classé sans suite**

Passage en Commission
d'Attribution des places

Décision de la Commission
d'Attribution des places
(ou attribution entre 2 commissions)

Réponse positive

Réponse positive partielle

Réponse négative

Tous vos besoins
ne sont pas disponibles

si refus par
la famille

Prise de contact par la
directrice de la structure
sous 15 jours calendaires

Liste d'attente pour prochaine
commission ou possibilité de contacter
le RAM au 03.88.02.00.59 pour
rechercher 1 AMAT privé

RDV avec la directrice
de la structure

Refus de la décision par la famille
**Réponse attendue sous 8 jours
calendaires après la prise de contact**

Accord de la décision par la famille
**Réponse attendue sous 8 jours
calendaires après la prise de contact**

Particularités de la crèche familiale :
Réponse attendue sous 15 jours calendaires après la
prise de RDV et jusqu'au troisième refus d'une
assistante maternelle proposée

Important : si vous ne donnez pas votre réponse dans les délais, votre dossier sera classé sans suite

Des places peuvent être attribuées entre 2 commissions



- **Un report de la date d'entrée initialement souhaitée peut être accordé dans une limite de 15 jours**
- **Une diminution des horaires initialement souhaités peut être accordée dans une limite de 20 %**